

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La SNCF résilie son contrat de gardiennage avec la société VIGIMARK (Paris, le 17 juillet 2009)

La SNCF vient de prendre un certain nombre de mesures à l'égard des entreprises de sécurité qui exercent leur métier dans les emprises ferroviaires :

- Vis-à-vis de la société VIGIMARK :
 - Conformément aux dispositions contractuelles qui la lient à l'ensemble de ses prestataires, et après enquête, la SNCF a résilié par lettre recommandée envoyée le jeudi 16 juillet, les contrats de gardiennage signés avec la société VIGIMARK, cette société employant des salariés ne disposant pas de titre de séjour sur le territoire français.
 - Les engagements contractuels de la société Vigimark seront repris par une société de sécurité privée avec laquelle la SNCF travaille depuis de nombreuses années, qui reprendra donc le personnel affecté à ces contrats conformément à la législation.
 - L'ensemble des engagements pris par la SNCF à l'égard des salariés de la société VIGIMARK ne disposant pas de titre de séjour seront tenus, comme l'entreprise s'y est engagée auprès des pouvoirs publics.
- Vis-à-vis des sociétés de sécurité intervenant à la SNCF :
 - Lundi 13 juillet, un courrier de la Direction des Achats de la SNCF a été adressé à l'ensemble des prestataires de sécurité travaillant au sein des emprises ferroviaires, qui leur rappelle leurs obligations légales à l'égard du code du travail.
 - Une campagne de contrôles des habilitations officielles d'agents de sécurité est engagée par la Surveillance générale de la SNCF.
 - Enfin, un audit interne sur les conditions dans lesquelles les entreprises de sécurité privées emploient les salariés affectés à la protection des emprises ferroviaires est en cours.

Ces différentes mesures s'inscrivent dans le cadre d'un strict respect des obligations légales et des principes éthiques de la SNCF.